



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 2022-046

Objet : Signature du devis module publication des actes associé à BL. Actes Office avec Berger-Levrault

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANDEVILLE,

VU la délibération du Conseil municipal du 30/06/2022 (N°2022-06-13) portant choix du mode de publicité des actes applicable dans la commune (article L2131-1 IV du CGCT) ;

VU les articles L2122-21 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions exercées par le Maire au nom de la commune ;

VU la délibération fixant les modalités de délégation données au Maire par le Conseil municipal en date du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02) conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendue exécutoire conformément à l'article L2131-1 du CGCT après dépôt en Préfecture le 16 juin 2020 et affichage le 15 juin 2020, notamment le point (4°) qui autorise « *DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

VU la délibération du 11 juin 2020 n°2020-06-07 relative à l'adoption du guide de procédure interne de la commande publique de la commune d'Andeville ;

VU la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 (N°2022-03-05) relative au Budget général : vote du budget primitif 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2022 (N°2022-06-07) relative au Budget général 2022 : décision modificative N°1 (DM1) ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2021 (N°2021-10-11) relative aux Systèmes d'information : référentiel général de sécurité (RGS) - constitution des instances de décision autorisant Monsieur le Maire à arrêter la composition du Comité de Suivi de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (C.S.P.S.S.I.) ;

VU l'arrêté municipal (N°2021-AP-005) en date du 12 octobre 2021 portant sur l'homologation de sécurité du système d'information de la Mairie d'Andeville dans le cadre de l'application du référentiel général de sécurité (RGS) ;

VU la décision du Maire N°2022-009 du 24 janvier 2022 relative à la signature du devis solution logiciel de gestion du conseil municipal BL Actes Office avec Berger-Levrault ;

VU le contrat du 10/02/2022 portant solution logiciel de gestion du conseil municipal BL Actes Office avec Berger-Levrault ;

VU la proposition commerciale (N°DV0620435-1) de la société Berger-Levrault (agence centre nord-ouest) domiciliée 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (SIRET : 75580064600373) du 10/10/2022 du module publication des actes associé à BL.Actes Office, solution de gestion du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du contrat la mieux adaptée est celle du contrat de prestations de services à signer, pour une durée de 36 mois, avec société Berger-Levrault (agence centre nord-ouest) domiciliée 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (SIRET : 75580064600373), dont la commune est par ailleurs équipée (comptabilité, état-civil, population, élection, BL.Actes Office).

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale et pour poursuivre la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures engagée depuis 2017 notamment pour répondre à la publicité des actes conformément à l'article L2131-1 IV du CGCT, adopté par délibération du Conseil municipal du 30/06/2022 (N°2022-06-13), il convient de retenir l'offre de la société Berger-Levrault, pour le contrat du module publication des actes associé à BL.Actes Office au prix de 40 € HT par mois (sur 36 mois), auquel s'ajoute les prestations correspondantes pour installation et paramétrage soit 950,00 € HT et paramétrage de l'interface soit 390,00 € HT. Le total des prestations sera de 1 340,00 € H.T (TVA 20 %) soit 1608,00 € TTC.

D É C I D E :

Article 1^{er} : **D'ACCEPTER** et **DE SIGNER** la proposition commerciale (N°DV0620435-1) de la société Berger-Levrault (agence centre nord-ouest) du 10/10/2022, domiciliée 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (SIRET : 75580064600373), ainsi que le contrat de services correspondant accompagné des conditions générales de vente, du contrat de service saas LIBREAIR ainsi que des conditions générales du contrat saas BL comprenant une annexe « portail usagers Libreair », d'une durée de 36 mois, relatifs à l'acquisition et à la mise en œuvre, pour la commune d'Andeville, du module publication des actes associé à BL.Actes Office.

Article 2 : **DE FIXER** la tarification suivante :

Désignation	Quantité	Prix unitaire € HT*	% remise	Montant € HT*	Taux TVA
CONTRAT PORTAIL USAGERS LIBREAIR					
... CONTRAT DE SERVICES DE 36 MOIS Pour l'enregistrement de la commande, le contrat joint doit être impérativement retourné, signé et revêtu du cachet officiel. Il doit être accompagné des conditions générales associées dûment paraphées (initiales du signataire en bas de chaque page)					
Portail LO9999994	1	40,00		40,00	20
Module publication des actes - contrat de 36 mois - Livraison à partir du 1/9/2022 - 3 GO de stockage maximum - Service d'horodatage inclus - Hébergement Serveur Berger-Levrault OVH France - inclus l'interface BL.Actes Office V3.5 - Compatible avec le module export de BL.Actes Office V2 et + Soit pour la durée du contrat un total de 1440.00 € HT (hors indexation).					
Total tarif mensuel * :				40,00	
LES PRESTATIONS					
Suivi de projet PR198173	1	475,00	100,00		20
Suivi personnalisé de projet - LibreAir (Forfait)					
Mise en service PR5991944	1	950,00		950,00	20
Installation et paramétrage Module de publication des actes (Forfait)					
PR159495	0,5	780,00		390,00	20
Paramétrage BL.Actes Office à distance (en jour) ... paramétrage de l'interface					
Total des Prestations * :				1 340,00	

* en euros HT, TVA au taux en vigueur en sus

Article 3 : **DE DIRE** que cette dépense sera imputée sur le budget 2022 et suivant.

Article 4 : **DE SIGNER** toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision et à la réalisation de cette prestation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier du service de gestion comptable de Méru sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera transmise à madame la Préfète de l'Oise au titre du contrôle de légalité.

AMPLIATION de la présente décision sera adressée à Monsieur le trésorier du service de gestion comptable de Méru (Oise).

NOTIFICATION

- A l'entreprise titulaire indiquée à l'article 1^{er}

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera publié sur le site internet www.andeville.fr

Elle sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 - Téléphone : 03 22 33 61 70 - Télécopie : 03 22 33 61 71 - Courriel/Boite Fonctionnelle : greffe.ta-amiens@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à Andeville, mercredi 12 octobre 2022

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,
Jean-Charles MOREL







Conformément à l'article L2131-1 du CGCT
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
après dépôt en préfecture le 12/10/2022 (060-216000125-20221012-2022_046-AU) et
publication sur le site internet www.andeville.fr, le 12/10/2022, conformément à la
délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-13)



MAIRE
MAIRE

Bordereau de signature

Décision du Maire 2022-046 Signature du devis module
publication des actes associé à BL. Actes Office avec Berger-
Levrault2818

Signataire	Date	Annotation
wspapapheur GF, <i>Application GF</i>	12/10/2022	
MAIRE, <i>MAIRE</i>	13/10/2022	  Certificat au nom de Jean-Charles MOREL (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 11 sept. 2020 à 11:53 au 11 sept. 2023 à 11:53.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // SIGN MAIRE